



### **La Banque Caixa Geral de Depósitos s'engage pour assurer la continuité de ses services et accompagner ses clients Professionnels et Entreprises dans ce contexte inédit.**

Dans le cadre de la mobilisation du système bancaire pour accompagner ses clients Entreprises, Commerçants, Artisans, Pme, TPE, confrontés à des difficultés liées au contexte sanitaire, la place bancaire a arrêté le principe de plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux Entreprises.

Caixa Geral de Depósitos a mis en place un dispositif de mesures concrètes de soutien direct à ses clients les plus affectés par la crise sanitaire Covid-19.

### **Mesures Gouvernementales :**

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie (*PGE* \*)
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

**Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)**

*(\*) Ce Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est commercialisé par Caixa Geral de Depósitos, voir ci-dessous.*

## Découvrez les solutions proposées :

- **Report d'échéances de prêts**

Ne sont concernés par ce dispositif que les prêts consentis aux Entreprises (personnes physiques ou personnes morales).

Les clients professionnels détenteurs d'un prêt amortissable ont la possibilité de bénéficier d'un report de 6 mois de leurs échéances.

Les cotisations d'assurance sont elles aussi reportées.

- **Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**

Sont concernées par ce dispositif les Sociétés et Entreprises individuelles désirant un apport en trésorerie par le biais d'un prêt de trésorerie de 12 mois avec différé d'amortissement et si le client le souhaite, amortissable sur 12 à 60 mois, sous conditions.

Coût du prêt :

Pour la première année : un taux de 0% auquel s'ajoute 0,25% de commission de garantie de l'état (payable à terme échu).

Pour les années suivantes : coût de refinancement de la banque (minimum 0%) plus commission de garantie de l'état (en fonction de la durée d'amortissement choisie par le client).

### Comment en bénéficier ?

Si votre entreprise rencontre des difficultés de trésorerie directement liées à la crise sanitaire du Covid-19, nous vous invitons à prendre contact (mail ou téléphone) avec votre agence pour plus d'informations et pour analyse de l'éligibilité de votre demande.

Consultez en cliquant sur les liens ci-dessous les étapes pour obtenir un Prêt Garanti par l'Etat pour :

- **les entreprises de plus de 5 000 salariés**
- **les entreprises de moins de 5 000 salariés**

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour demander à en bénéficier.

Consultez en cliquant [ici](#) la vidéo explicative de la Fédération Bancaire Française qui présente la procédure d'octroi du Prêt Garanti par l'Etat, les caractéristiques du prêt et de la garantie apportée.

### Rejets des prélèvements de la DGFIP (Source DGFIP)

Si vous vous êtes récemment opposés aux prélèvements présentés sur votre compte par la Direction Générale des Finances Publiques (**DGFIP**), les prélèvements présentés par ce créancier ont pu être rejetés.

Si tous vos impôts, directs et indirects, sont prélevés sur le même compte, ces rejets sont donc susceptibles d'avoir entraîné le non-paiement de vos impôts directs, mais également des impôts indirects (TVA, Prélèvement à la source (PAS), dont vous êtes collecteurs pour le compte de l'Etat.

La DGFIP attire votre attention sur le fait que les impôts indirects ne sont pas concernés par le report de paiement qu'elle accorde actuellement, sous certaines conditions seulement, pour les impôts directs du fait de la crise sanitaire liée au Covid19.

Aussi,

**1) pour autoriser les prélèvements de la TVA et du prélèvement à la source (PAS) sur votre compte, vous devez procéder comme indiqué ci-après.**

Si vous avez fait une opposition au mandat, vous pouvez lever cette opposition auprès de votre agence CGD pour autoriser les prochains prélèvements, soit par courrier, par mail ou via le formulaire de contact disponible sur le site [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr) ou en cliquant [ici](#)

Si vous avez révoqué le mandat de prélèvement auprès de la DGFIP, il faut impérativement imprimer et signer un nouveau mandat, téléchargeable à partir du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), et l'envoyer sans délai à la DGFIP et à votre agence CGD, soit par courrier, par mail ou via le formulaire de contact disponible sur le site [www.cgd.fr](http://www.cgd.fr) ou en cliquant [ici](#)

**2) En complément, si vous souhaitez que la DGFIP suspende ses prochains prélèvements pour l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires :**

Vous devez en faire la demande **dès à présent auprès de la DGFIP** en remplissant et en signant le formulaire « Difficultés liées au Coronavirus – Covid 19 – Demande de délai de paiement et/ou de remise d'impôt »  
(cf. <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>) et en l'envoyant au service des impôts des entreprises selon des modalités à valider avec eux (courriel si possible).

### **Tableau des échéances des différents impôts directs et indirects à venir**

Vous trouverez en cliquant [ici](#) un calendrier avec les dates d'échéances des impôts et mettant en évidence (en vert) les impôts directs pouvant seuls bénéficier du report de paiement, sans pénalité, en cas de difficultés financières du fait de la crise actuelle.

Ce calendrier a été établi par la DGFIP en fonction des éléments et de la situation connus au 2 avril 2020 et est susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la situation liée au covid-19 (notamment des reports d'échéances).

### **Restons proches, même à distance**

Pour consulter les modalités d'accueil mises en place dans nos agences, nous vous invitons à cliquer [ici](#)

En cas de rdv en agence, vous devrez obligatoirement porter un masque (non fourni par CGD). A défaut, l'accès à l'agence sera refusé.

La banque encourage ses clients à contacter leur conseiller par mail et par téléphone, et à privilégier les canaux à distance de la banque : banque en ligne CGD on-line, application CGD Mobile et service téléphonique Caixadirect.

Les clients peuvent ainsi réaliser, de chez eux, les opérations les plus courantes (consultation, virements, commande de chéquier, accès à leur RIB, etc) en toute sécurité, et même contacter leur conseiller à travers une messagerie sécurisée.

**Plus que jamais, vous pouvez compter sur nous.**